



**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

**POLE VIE LOCALE – REUSSITE & SOLIDARITE  
PROJET SOCIAL**

Dossier suivi par  
**Madame Sylvianne HYJEK**  
Directrice du centre socioculturel VACHALA  
Tél : 03.21.77.45.55  
shyjek@mairie-lens.fr

*STAF/CDel/CH*

**DECISION N° 2026 - 285**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20261023-2026-285-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/10/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



**NOMENCLATURE 1 - 1**

**DECISION DU MAIRE**

**PORTANT CONTRAT DE CESSION DES  
DROITS D'EXPLOITATION POUR LE  
SPECTACLE INTITULE « LA CHOSE A  
VOIR » PROPOSE AU TITRE DU  
CONTRAT DE PROJET DU CENTRE  
SOCIOCULTUREL VACHALA PORTE PAR  
LA VILLE DE LENS**

Le Maire de la Ville de Lens,  
Président de la Communauté d'Agglomération de  
Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du  
22 mars 2026, portant application des dispositions  
de l'article L.2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2026-631 du 31 mars 2026 portant  
délégations de signature à des Adjoints au Maire,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 19  
octobre 2022 portant renouvellement du projet  
social par la demande d'agrément 2023/2026  
pour le centre socioculturel Vachala et du 09 juin  
2023 portant demande de prorogation 2023 pour  
le renouvellement du projet social auprès de la  
Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais,

Vu la délibération du Conseil Municipal du  
14 décembre 2022 portant convention territoriale  
globale (CTG) entre la Ville de Lens et la Caisse  
d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais –  
période 2023/2026,

Vu l'agrément délivré par la Caisse d'Allocations  
Familiales du Pas-de-Calais au regard du contrat  
de projet du centre socioculturel Vachala présenté  
par la Ville pour la période 2024/2027,

Vu le code de la commande publique, et  
notamment l'article R 2122-3-1°,

Considérant que le spectacle « LA CHOSE A VOIR » nécessite la signature d'un contrat de cession de droits d'exploitation avec l'association « METALU – A – CHAHUTER » représentée par Monsieur Jean-Luc HOET, Président,

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** : Dans le cadre du volet « Animation collective famille » du contrat de projet du centre socioculturel Vachala pour la période 2024/2027, d'autoriser la signature d'un contrat de cession de droits d'exploitation avec l'association « METALU – A – CHAHUTER » représentée par Monsieur Jean-Luc HOET, Président, dont le siège social se situe 161 rue Roger Salengro 59260 HELLEMMES-LILLE.

**ARTICLE 2** : Pour réaliser quatre représentations de trente minutes, Monsieur Jean-Luc HOET a présenté un devis relatif à la mise en place du spectacle « LA CHOSE A VOIR » pour un montant total s'élevant à la somme de 2 497.02 € HT.

**ARTICLE 3** : Monsieur Jean-Luc HOET ou son représentant assure la préparation, la mise en œuvre du spectacle pour quatre représentations le vendredi 30 octobre 2026 à 18h00 et 18h30 puis à 19h30 et à 20h30, comme détaillé dans le contrat, en étroite concertation avec l'équipe de direction du centre socioculturel Vachala.

**ARTICLE 4** : Un contrat de cession de droits d'exploitation est conclu entre la Ville de Lens et l'association « METALU – A – CHAHUTER » précisant les modalités de réalisation de la représentation.

**ARTICLE 5** : Le coût global de la prestation de services est fixé à 2 497.02 € HT (deux mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept euros et deux centimes hors taxes) sur présentation d'une facture conforme au devis. L'association « METALU – A - CHAHUTER » est non assujettie à la TVA selon l'article 293B du Code Général des Impôts. Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Les sommes correspondantes aux dépenses inhérentes à la présente décision sont disponibles sur l'exercice budgétaire.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à :

- signer et transmettre tous documents produits par les services municipaux et nécessaires à la gestion administrative et comptable de la prestation présentée ci-dessus,
- décider du principe de l'engagement budgétaire de la somme correspondante,
- verser la participation financière de la Ville à hauteur de la somme de 2 497.02 € HT, couvrant les dépenses afférentes à la réalisation complète de la prestation, auprès du public bénéficiaire.

**ARTICLE 7** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

**ARTICLE 8** : La présente décision sera transmise à la sous-préfecture de l'arrondissement de Lens.

**ARTICLE 9** : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, pôle Vie Locale - Réussite et Solidarité - Projet Social et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs).

Fait à Lens, le 23/10/2026

Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée aux centres socioculturels  
et aux politiques familiales  
Ludivine DEGOUVE

